

## REPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE NOMME AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AVESNES-SUR-HELPE

Information donnée en application des articles L 123-6 et R 123-11 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Avesnes-sur-Helpe se compose de 12 membres en plus du Maire Présidente de droit, 6 membres sont élus par le Conseil Municipal et 6 autres sont nommés par le Maire. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L 123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- deux représentants des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- deux représentants des associations de retraités et de personnes âgées
- un représentant des associations de personnes handicapées.

**Suite à la démission d'un membre du Conseil d'Administration représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.**

Ces associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions sont invitées à formuler une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins 3 personnes.

Ces propositions devront être adressées **au plus tard le 12 octobre 2018** à :  
Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S. d'Avesnes-sur-Helpe.

Le présent avis est diffusé par affichage en mairie et par insertion sur le site internet de la Ville.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 20 septembre 2018

Le Maire



Marie-Annick DEZITTER